



## Réponse : Audience sur le projet de loi C-275

À l'intention du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (AGFO)

Nous aimerions apporter des précisions concernant des informations inexactes qui ont été communiquées lors des témoignages du 19 septembre 2024 concernant le projet de loi C-275.

D'abord, en ce qui concerne la déclaration de M. Sadik : « Il a été question, durant les audiences sur le projet de loi, de l'application des codes établis par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, le CNSAE. Il s'agit de lignes directrices non contraignantes élaborées en grande partie par l'industrie, et ni le gouvernement, ni même le CNSAE ne mène d'inspection pour vérifier si les lignes directrices sont respectées. » [TRADUCTION NON OFFICIELLE]

Les Producteurs de poulet du Canada ont, par l'entremise d'un organisme de réglementation chargé de la gestion de l'offre, rendu obligatoires les exigences du *Code de pratique pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons* du CNFAC et les ont imposées à tous les éleveurs de poulets soumis à la gestion de l'offre au pays. Les codes de pratique du CNFACC sont élaborés par un comité scientifique chargé d'examiner les données scientifiques sur des enjeux prioritaires en matière de bien-être dans le cadre d'un processus transparent. Un large éventail d'intervenants sont appelés à participer au processus d'élaboration pour veiller à ce que des normes de qualité en matière de soins aux animaux soient établies et mises en œuvre. Y participent entre autres des éleveurs et producteurs, des transporteurs, des vétérinaires, des organismes de protection des animaux et d'application de la loi, des organisations de vente au détail et de services alimentaires, des transformateurs, les gouvernements et des chercheurs. Notre programme de soins aux animaux *Élevé par un producteur canadien* reprend toutes les exigences du Code, et tous les éleveurs de poulets soumis à la gestion de l'offre doivent obtenir une certification prouvant qu'ils ont suivi ce programme pour vendre leurs produits. Tout comme le Programme de salubrité des aliments à la ferme, ce programme est géré en s'appuyant sur des normes ISO, qui sont pleinement reconnues par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans le cadre du Programme de reconnaissance de la salubrité alimentaire à la ferme de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les éleveurs sont soumis à des audits annuels afin de vérifier si les normes sont respectées, et tout le système est également soumis à des vérifications par des tiers, et les résultats continuent de démontrer que les Producteurs de poulet du Canada ont mis en œuvre de façon efficace et uniforme *Élevé par un producteur canadien*, le programme canadien de salubrité alimentaire à la ferme et les programmes de soins des animaux.

Deuxièmement, M<sup>me</sup> McElwain a répondu au nom de tous les membres de Santé animale Canada (SAC), lorsqu'elle a déclaré que les protocoles de biosécurité ne sont pas rendus publics en réponse aux questions du sénateur Dalphond. Nous ne pouvons pas parler au nom des autres membres de SAC, mais nous aimerions préciser que les manuels du [Programme de salubrité à la ferme](#) et du [Programme de soins aux animaux](#) des Producteurs de poulet du Canada, qui décrivent toutes les exigences et contiennent les formulaires de tenue de dossiers, sont accessibles au public sur notre site web. Les Producteurs de poulet du Canada sont fiers des normes élevées que nos éleveurs respectent, et ils sont heureux de partager ces exigences publiquement avec tous ceux qui aimeraient en savoir davantage à ce sujet.